**Département du Haut-Rhin**
Arrondissement de Thann-Guebwiller

# COMMUNE DE WATTWILLER

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2021

***Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire***

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, en l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur a été adressée le 18/06/2021 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19 Nombre de conseillers présents : 16

| Elu du conseil municipal | Présent | A donné procuration à : | Absent excusé |
|---|---|---|---|
| ERMEL Matthieu, **Maire** | X | | |
| BRENDER Bernadette, **1ère adjointe** | X | | |
| ROGEON Olivier, **2nd adjoint** | X | | |
| LIEBENGUTH Pascale, **3ème adjointe** | X | | |
| GRISCHKO Théo, **4ème adjoint** | X | | |
| DELAIRE Nicole | X | | |
| BOWES Deborah | X | | |
| WEBER Serge, **CMD** | X | | |
| Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO | X | | |
| SPINNER Mathieu | X | | |
| PERRIN Yannic, **CMD** | X | | |
| GLAD Véronique | X | | |
| GRIECH Catherine, **CMD** | | Bernadette BRENDER | X |
| SCHOEFFEL Mathieu | X | | |
| WIOLAND Caroline | X | | |
| BARB-SCHMITT Evelyne | X | | |
| SCHELLENBERGER Raphaël | X | | |
| SARLIN Christian | | Raphaël SCHELLENBERGER | X |
| METHIA Catherine | | Evelyne BARB-SCHMITT | X |

Auditeur : Publicité via facebook-live – Présence M. X après inscription auprès du service administratif de la commune. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire félicite M. Raphaël SCHELLENBERGER et salue sa victoire ce dimanche 27 juin aux élections départementales.**

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

   a. Désignation d'un secrétaire de séance
   b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2021
   c. Ajout d'un point 3J à l'ordre du jour

2. URBANISME / PATRIMOINE :

    a. Opération commune nature / Région Grand-Est
3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

    a. Suppression d'un emploi à temps complet / Rédacteur territorial
    b. Autorisation de recours à un personnel contractuel / Remplacement d'un personnel titulaire en disponibilité pour convenance personnelle
    c. Rapport d'activité 2020 / Syndicat d'électricité et de gaz du Haut Rhin
    d. Adhésion de la commune au centre de remboursement des tickets CESU / Service périscolaire
    e. Motion AMF / DGF dérogatoire
    f. Motion AMF / Commune nouvelle
    g. Sollicitation de fonds de concours CCTC
    h. Tarifs CLSH
    i. Convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs jeunes (12-17 ans)
    j. Reversement de vacations formation sapeurs-pompiers

4. SECURITE

    a. Motion / Projet HERCULE

5. COMMUNICATIONS

    a. Points de communication
    b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
    c. Calendrier des prochains conseils municipaux

## POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### a) Désignation d'un secrétaire de séance

*Point présenté par M. le Maire*

M. Yannic PERRIN est désigné secrétaire de séance.

### b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2021

*Point présenté par M. le Maire*

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2021 **est adopté à l'unanimité.**

### c) Ajout d'un point 3J à l'ordre du jour

*Point présenté par M. le Maire*

Nous avons réceptionné postérieurement à l'envoi de l'invitation à la présente séance l'état des vacations formations versées à la commune pour trois personnels du CPI. Il est proposé d'intégrer l'approbation du reversement des sommes perçues en direction des intéressés pour organiser le versement des sommes dans les plus brefs délais.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'ajout d'un point 3J à l'ordre du jour de la présente séance.

## POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

### a) Opération commune nature / Région Grand-Est

*Point présenté par M. Yannic PERRIN*

La réduction voire la suppression de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé. La lutte contre les pollutions est un enjeu majeur pour assurer l'accès à l'eau potable aux générations futures. En effet, les désherbants utilisés sur des surfaces imperméables ou peu perméables se retrouvent dans les eaux de surface ou souterraines et entraînent, du fait d'une faible infiltration, une pollution des eaux liée au ruissellement.

Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne les collectivités et autres gestionnaires d'espaces qui n'ont plus le droit, depuis le 1er janvier 2017, d'utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public ainsi que les jardiniers amateurs à compter du 1er janvier 2019.

Concernant la biodiversité, la principale cause de sa perte est l'accroissement de la consommation des ressources naturelles : surexploitation des sols, régression des surfaces naturelles, pollution massive, invasion biologique, urbanisation croissante et réchauffement climatique, ce qui entraîne une modification de l'alimentation, une fragilisation de l'écosystème et une dégradation de la qualité de vie.

Or, le rôle de cette biodiversité est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions « fondées sur la nature » face au changement climatique.

L'ambition Commune Nature :

Dès 2011, la démarche « zéro pesticide » a été lancée en Région Grand Est, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'objectif est plus complet et plus ambitieux que celui visé par la réglementation, puisqu'il vise à amplifier la réduction, voire à terme la suppression, de tous traitements chimiques en zones non agricoles et notamment dans les communes et structures gestionnaires d'espaces publics : lycées, établissements de santé, hôpitaux…, afin de sensibiliser tous les lieux susceptibles d'accueillir du public sensible.

Pour réussir, les collectivités et autres gestionnaires s'impliquent dans un parcours global de sauvegarde de la biodiversité, de protection et de restauration des ressources en eau et dans un jardinage au naturel.

C'est pourquoi, la Région Grand Est a mis en place une distinction pour récompenser et mettre en lumière celles et ceux qui s'engagent.

En 2008, la commune de Wattwiller a pris la décision de ne plus utiliser de produit phytosanitaire dans le traitement des espaces publics.

La commune de Wattwiller a été distinguée en 2012, dans le cadre de l'opération « Commune Nature », initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse où 3 libellules lui ont été décernées.

Un nouvel audit a été mené au courant de l'année 2014 confirmant l'attribution de ces 3 libellules et l'impulsion de la politique de la commune de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux a été élaborée, appuyant la démarche « ZERO PESTICIDE ». Pour arriver à cette certification, de nombreux moyens ont été déployés sur la commune :

- Le désherbage manuel
- Le désherbage thermique (mousse, gaz…)
- Les brosses de désherbage métallique
- Le désherbage mécanique

Un plan de désherbage communal a été défini en fixant des priorités d'actions sur différentes zones du village notamment le cimetière communal, la place des Tilleuls où ont lieu les marchés hebdomadaires, les entrées de village (Nord/Sud et Ouest) et la place de l'Eglise.

D'autres techniques sont mises en œuvre permettant de limiter la consommation en eau comme la mise en place de paillage et de broyas, la récupération d'eau de pluie, la non-irrigation des espaces verts, le développement de micro-organismes ou encore l'utilisation de plantes vivaces plutôt que de plantes nécessitant un arrosage intensif.

En parallèle à ces efforts, la commune a communiqué sur cette politique et continue de le faire par l'intermédiaire de différents outils :

- Le bulletin municipal
- Affichage (sur les panneaux, véhicules, etc…)
- Le site internet
- Presse locale
- Réunions publiques

L'audit permettra de valoriser la politique de la municipalité en la matière dans la continuité des bonnes pratiques héritées.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la participation de la commune de Wattwiller au dispositif commune nature porté par la région grand-est ;
**AUTORISE** M. le Maire de signer l'ensemble des documents afférents.

## POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

### a) Suppression d'un emploi à temps complet / Rédacteur territorial

*Point présenté par M. le Maire*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
**Vu** la délibération en date du 31/05/2021 portant création de l'emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2ème classe ;
**Vu** l'avis du comité technique en date du 11/06/2021 n°CT2021/275 ;
**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de rédacteur relevant du grade de rédacteur territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute0 (soit 35/35èmes), compte tenu de l'avancement de grade de l'agent qui occupait ledit poste, et sa nomination par arrêté municipal n° 115P-21 du 1er juin 2021 ;

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

À compter du 29/06/2021, l'emploi permanent de rédacteur relevant du grade de rédacteur territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35èmes), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel. Le tableau des emplois de la collectivité est dès lors composé tel que suit :

| Catégorie | Grade | Budget | Effectivement pourvu titulaire | Effectivement pourvu contractuel |
|---|---|---|---|---|
| Catégorie A | Attaché territorial / échelon 6 | 1 | | 1-35/35ème |
| Catégorie B | Rédactrice territorial ppal 2nde cl/échelon 7 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjointe administratif / échelon 8 | 1 | 1-35/35ème | |
| | **Total Filière administrative** | **3** | 2 | 1 |
| Catégorie C | Agent de maîtrise principal / échelon 6 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint tech ppal 2ème classe / échelon 10 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint tech territorial / échelon 5 | 1 | 1-35/35ème | |
| | **Total Filière technique** | **3** | 3 | |
| Catégorie C | ATSEM ppal 2nde classe / échelon 8 | 1 | 1-29.05/35ème | |
| Catégorie C | ATSEM ppal 2nde classe / échelon 8 | 1 | 1-29.05/35ème | |
| Catégorie C | ATSEM ppal 2nde classe / échelon 7 | 1 | 1-22.40/35ème | |
| | **Total filière médico-sociale** | **3** | 3 | |
| Catégorie B | Animatrice territoriale / échelon 7 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint territorial animation / échelon 9 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint territorial animation / échelon 8 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint territorial animation / échelon 8 | 1 | 1-35/35ème | |
| Catégorie C | Adjoint territorial animation / échelon 1 | 1 | 23.45/35ème NON POURVU | |
| Catégorie C | Adjoint territorial animation / échelon 1 | 1 | 23.45/35ème NON POURVU | |
| | **Total filière animation** | **6** | 4 | |
| **TOTAL GENERAL** | | **15** | 12 | 1 |

L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de suppression d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### b) Autorisation de recours à un personnel contractuel / Remplacement d'un personnel titulaire en disponibilité pour convenance personnelle

*Point présenté par M. Olivier ROGEON*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le recours à un recrutement de personnel contractuel à temps complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de faire face aux besoins du service périscolaire, et ce pour une durée de douze mois à compter du 30 août 2021 afin de remplacer un agent qui a souhaité bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle.

Le recrutement proposé se fera sur le poste du personnel titulaire vacant, à l'échelon 1, IM 332. La quotité horaire proposée est de 35/35ème modulable sur l'année.

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

La déclaration de vacance d'emploi réalisée auprès du CDG porte la référence V068210600310342001.

Le contrat est conclu pour une période initiale dont la durée ne peut excéder un an (durée de la demande de disponibilité de l'agent titulaire). Il peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale qui ne peut excéder six ans.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le recrutement d'un personnel contractuel, à partir du 30 août 2021 et au maximum jusqu'au 30 août 2022 (sauf prolongation de la disponibilité, démission ou intégration directe), au grade d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, 35/35ème échelon 1, IM332.

### c) Rapport d'activité 2020 / Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

*Point présenté par M. le Maire*

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2020 du syndicat a été approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 20 avril 2021.

Conformément à ce même article, ledit rapport doit être présenté aux collectivités membres, accompagné du compte administratif, avant le 30 septembre 2021.

L'ensemble de la documentation a été transmise en annexe de l'invitation à la présente séance.

Intervention Raphaël SCHELENBERGER :

*J'invite les membres du CM à le lire avec attention car il contient de nombreuses informations précieuses. Le travail et le service rendu aux habitants mérite le coup d'œil.*

**Le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

## d) Adhésion de la commune au centre de remboursement des tickets CESU / Service périscolaire

*Point présenté par M. Olivier ROGEON*

Des familles peuvent solliciter la possibilité d'effectuer le règlement de leurs factures de garderie périscolaire au moyen de Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.).

**Considérant** que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement en adhérant au Centre de remboursement des tickets CESU ;

**Considérant** que depuis la parution du décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009, les collectivités organisatrices de services périscolaires sont maintenant exonérées des frais liés au remboursement des CESU ;

**Considérant** que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés ;

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la commune au centre de remboursement des tickets CESU pour règlement des factures émises par le service périscolaire en régie.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** son accord pour que la Commune adhère au centre de remboursement des tickets CESU ;
**ACCEPTE** les CESU préfinancés en qualité de moyen de paiement pour la garderie périscolaire dès que l'affiliation sera effective ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention.

## e) Motion AMF / DGF dérogatoire

*Point présenté par M. le Maire*

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre de demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Intervention Raphaël SCHELLENBERGER :

*Lorsque cette modification a été introduite dans le PLF 2020, j'avais voté contre. Je me suis opposé à l'Assemblée nationale à l'époque, je m'y oppose avec la même force en Conseil municipal.*

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la présente motion ;
**DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi qu'aux parlementaires de la circonscription.

## f) Motion AMF / Commune nouvelle

*Point présenté par M. le Maire*

La commune est la collectivité territoriale de base de la République. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, l'Association des maires ruraux de France demande à ce que le Parlement enrichisse le projet de loi dit 4D.

Nous souhaitons la consultation de la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle. Sans cesse reportée, cette réforme, doit être intégrée par amendement au texte gouvernemental. Prévue dans les documents de travail du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, elle a été supprimée avant la saisine du Conseil d'Etat, suite à des pressions de l'AMF.

La confiance dans l'action publique ne saurait être restaurée sans une pratique de la démocratie. Il s'agit avant tout de renforcer l'expression de la démocratie communale sur un sujet qui dépasse le mandat en cours dans la mesure où l'histoire de la commune s'inscrit dans le temps.

Nous demandons aux parlementaires d'introduire un amendement qui permette au conseil municipal de procéder à une consultation des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

La demande devrait être faite lors d'une séance du conseil municipal, en amont de l'examen de la délibération en vue de la création de la commune nouvelle. La consultation permet d'éclairer les conseillers municipaux dans la prise de leur décision.

Elle pourrait être demandée par une proportion réduite de conseillers municipaux (par exemple le tiers du conseil) afin d'en faciliter l'utilisation.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la présente motion ;
**DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi qu'aux parlementaires de la circonscription.

## g) Sollicitation de fonds de concours CCTC

*Point présenté par M. le Maire*

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 (prolongé en 2021) prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge. Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il est proposé au Conseil de retenir les opérations suivantes :

| **OPERATION** | **Coût du projet (HT)** |
|---|---|
| Acquisition épareuse | 28 500.00 € |
| **Financements** | **Fonds de concours CCTC sollicité** |
| Autofinancement : 28 500.00 € | 14 250.00 € |

| **OPERATION** | **Coût du projet (HT)** |
|---|---|
| Alarme incendie Eglise | 15 620.00 € |
| **Financements** | **Fonds de concours CCTC sollicité** |
| Autofinancement : 15 620.00 € | 7 810.00 € |

| **OPERATION** | **Coût du projet (HT)** |
|---|---|
| Acquisition de DSA | 3 546.00 € |
| **Financements** | **Fonds de concours CCTC sollicité** |
| Autofinancement : 3 546.00 € | 1 773.00 € |

| **OPERATION** | **Coût du projet (HT)** |
|---|---|
| Réhabilitation rue de Jungholtz | 19 713.24 € |
| **Financements** | **Fonds de concours CCTC sollicité** |
| Autofinancement : 19 713.24 € | 9 856.62 € |

| **OPERATION** | **Coût du projet (HT)** |
|---|---|
| Reprise chemin du Lehwald | 35 300.00 € |
| **Financements** | **Fonds de concours CCTC sollicité** |
| Autofinancement : 35 300.00 € | 17 650.00 € |

| **OPERATION** | **Coût du projet (HT)** |
|---|---|
| Reprise faïençage de la route du Hirtz | 8 020.00 € |
| **Financements** | **Fonds de concours CCTC sollicité** |
| Autofinancement : 8 020.00 € | 4 010.00 € |

| **OPERATION** | **Coût du projet (HT)** |
|---|---|
| RD5 – rue de Guebwiller / chemin Rechen | 56 174.00 € (part communale) |
| **Financements** | **Fonds de concours CCTC sollicité** |
| Autofinancement : 50 019.00 €<br>CEA : 6 155.00 € | 25 009.50 € |

Intervention Raphaël SCHELLENBERGER :

*La mise en place des fonds de concours était liée à l'augmentation de fiscalité en 2015 sur le territoire intercommunal. Comme le pacte sera rediscuté fin 2021 il est important que la fiscalité extraite de Wattwiller, revienne à Wattwiller. Les opérations listées ne concernent que des projets d'investissements et je vous invite à poursuivre sur cette lancée afin d'optimiser notre DGF.*

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes l'attribution de fonds de concours à hauteur cumulé de **80 359,12 €** pour l'ensemble des opérations visées dans le tableau récapitulatif, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
**CHARGE** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces.

## h) Tarifs CLSH

*Point présenté par M. Olivier ROGEON*

Par délibération n°0620-4A, le Conseil avait déterminé la grille tarifaire applicable pour le CLSH pour les semaines de 5 et 4 jours.

Cet été, il y aura une semaine de 3 jours (semaine 27). Il est proposé de simplement proratiser le tarif de la semaine de 4 jours. Il ressort de ce qui précède la tarification suivante :

| Enfant à charge | Tarif 1 | Tarif 2 | Tarif 3 |
|---|---|---|---|
| Famille 1 enfant | M < 2300 € | 2300€<M<3000€ | > 3000 € |
| Famille 2 enfants | M < 2700 € | 2700 €<M<3400 € | > 3400 € |
| Famille 3 enfants | M < 3800 € | 3800 €<M<4400 € | > 4400 € |

| 5 JOURS | WATTWILLER / UFFHOLTZ / STEINBACH | | | AUTRES COMMUNES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nb enfants | T1 | T2 | T3 | T1 | T2 | T3 |
| 1 | 82,00 € | 88,00 € | 94,00 € | 97,00 € | 103,00 € | 109,00 € |
| 2 | 78,50 € | 84,50 € | 90,50 € | 92,00 € | 98,00 € | 104,00 € |
| 3 et + | 74,50 € | 80,50 € | 86,50 € | 87,00 € | 93,00 € | 99,00 € |
| 4 JOURS | WATTWILLER / UFFHOLTZ / STEINBACH | | | AUTRES COMMUNES | | |
| Nb enfants | T1 | T2 | T3 | T1 | T2 | T3 |
| 1 | 67,00 € | 71,00 € | 76,00 € | 79,00 € | 84,00 € | 89,00 € |
| 2 | 64,00 € | 68,00 € | 73,00 € | 76,00 € | 81,00 € | 86,00 € |
| 3 et + | 61,00 € | 65,00 € | 70,00 € | 73,00 € | 78,00 € | 83,00 € |
| 3 JOURS | WATTWILLER / UFFHOLTZ / STEINBACH | | | AUTRES COMMUNES | | |
| Nb enfants | T1 | T2 | T3 | T1 | T2 | T3 |
| 1 | 50,25 € | 53,25 € | 57,00 € | 59,25 € | 63,00 € | 66,75 € |
| 2 | 48,00 € | 51,00 € | 54,75 € | 57,00 € | 60,75 € | 64,50 € |
| 3 et + | 45,75 € | 48,75 € | 52,50 € | 54,75 € | 58,50 € | 62,25 € |

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la grille tarifaire du centre de loisirs du service en régie.

## i) Convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs à destination des jeunes

*Point présenté par M. Olivier ROGEON*

Comme évoqué lors du dernier Conseil en point information, un accueil de loisirs à destination des jeunes d'Uffholtz, Steinbach et Wattwiller se tiendra du 12 au 30 juillet 2021 et concernera les 12-17 ans.

Le projet est porté par le foyer St-Erasme, les foyers-clubs ainsi que les trois communes.

Le projet de convention a été joint en annexe de l'invitation à la présente réunion du Conseil, prévoit une participation financière de la commune de Wattwiller à hauteur de 1.000 €.

Pour information la clé de répartition relative aux dépenses est la suivante :

- 1 000 € par Commune (soit 3 000 €) ;
- 5 447 € par le Foyer Saint-Erasme.

Les recettes seront au bénéfice unique des organisateurs (foyer St-Erasme et foyers-clubs).

Il revient aux membres du Conseil d'approuver cette participation ainsi que les autres stipulations de ladite convention.

Intervention Evelyne BARB-SSCHMITT :

*Je profite de l'occasion pour souligne la qualité du programme de ce centre.*

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention présentée permettant l'organisation d'un accueil de loisirs à destination de nos jeunes ;
**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes y afférant.

## j) Reversement de vacations formation sapeurs-pompiers

*Point présenté par M. le Maire*

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacations allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées auprès des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés. La dernière allocation versée à la Collectivité par le SDIS s'élève à 753.12 € et concerne différents personnels du corps local de WATTWILLER. Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacations aux sapeurs concernés, à savoir :

Monsieur Lucas PAREYRE – Formation équipier SUAP – 633.60 €
Monsieur Lucas DANGEL – Formation JSP INC – 15.84 €
Monsieur Sébastien LEMAIRE – Formateur module INC – 103.68 €

***Monsieur Sébastien LEMAIRE quitte la salle au moment du vote.***

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement des sommes en direction des membres du CPI de Wattwiller.

## POINT 4 : SECURITE

### a) Motion / Projet HERCULE

*Point présenté par M. le Maire*

La motion adoptée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) du 20 janvier dernier, ainsi que la délibération du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, transmises lors de l'invitation à la présente séance comporte des éléments qu'il apparaît indispensable d'aborder. En effet, le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- Le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- L'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- Enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'ENEDIS et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionnariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'ENEDIS, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'ENEDIS, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

Intervention Raphaël SCHELLENBERGER :

*Il s'agit d'un modèle de motion proposé par la FNCCR, orienté notamment en ce qui concerne la propriété publique des ouvrages. Pour autant l'introduction de capitaux privés ne signifie pas de facto diminution de la qualité du réseau et du service. D'autres aspects de ce projet dérangent. Je soutien donc cette motion et m'oppose au projet HERCULE pour des raisons plus larges, notamment en ce qui concerne le prix, l'accès au service, et la souveraineté énergétique de notre pays.*

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité demande instamment :**

Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet HERCULE de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne ENEDIS ;

Que les garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'ENEDIS par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;

Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;

Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adoption aux objectifs de transition énergétique ;

Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'ENEDIS soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;

Qu'EDF-SEI dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non-interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;

Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

## POINT 5 : COMMUNICATIONS

### a) Point de communication

- LDE et défaut de prise en charge d'organisation du CLSH estival ;
- Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle sécheresse pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020 ;

### b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

**En matière de droit de préemption urbain :**

DIA 068 359 21 F0015

Immeuble bâti sur terrain propre – 21 rue des Vosges
Vente du consort COQUARD à M. COURTOIS Jules et Mme RUELLON Johanne
Renonciation le 19/06/2021

DIA 068 359 21 F0016

Immeuble bâti sur terrain propre – 9 rue de Berrwiller
Vente de M. RINALDI Antoine à Mme EICHER Amalia
Renonciation le 21/06/2021

DIA 068 359 21 F0017

Immeuble bâti sur terrain propre – 10 rue du Vieil Armand
Vente de M. MOUSSIERE Nicolas et Mme JEHLEN Julie à M. et Mme RUSSO Giuseppe
Renonciation le 24/06/2021

**En matière de circulation et de stationnement :**

| | |
|---|---|
| Arrêté n°113-21 : | Stationnement MKK / Fête de la musique |
| Arrêté n°114-21 : | Circulation Général De Gaulle / Spectacle AJC |
| Arrêté n°117-21 : | Circulation FEW |
| Arrêté n°118-21 : | Circulation rue des frênes |
| Arrêté n°121-21 : | Autorisation taxi ambulance |
| Arrêté n°124-21 : | Circulation rue des sorbiers |
| Arrêté n°125-21 : | Numérotation construction nouvelle – chemin de la forêt |
| Arrêté n°126-21 : | Numérotation construction nouvelle – Rue de l'espérance |
| Arrêté n°127-21 : | Arrêté de fermeture temporaire du cimetière |
| Arrêté n°129-21 : | Règlementation temporaire du stationnement – Rue du Vieil Armand |
| Arrêté n°130-21 : | Autorisation tir feu d'artifice – soirée tricolore |
| Arrêté n°131-21 : | Circulation rue des châtaigniers |

Intervention Raphaël SCHELLENBERGER :

*Je tiens à te remercier Mathieu pour les mots de félicitations en début de séance et la campagne conduite, je me réjouis que la démocratie locale puisse vivre.*

*Comme je m'y suis engagé, je vous annonce que je ne pourrai être parmi vous à la prochaine séance, sauf contestation de ma récente élection.*

*Certains se réjouiront que les Conseils dureront moins longtemps.*

*Ce n'est pas sans émotion que je me dois de renoncer à ce mandat, cet engagement pour mon village. On peut avoir des divergences, cela fait partie de la vie démocratique. Mais Wattwiller fait partie de mon canton, Wattwiller reste mon village, aussi, j'aiderai et faciliterai les projets auxquels la commune émargera.*

*Merci à celles et ceux avec qui j'ai travaillé pendant 7 ans. Merci à celles et ceux avec qui j'ai travaillé pendant 1 an. Bon vent à l'ensemble des membres du Conseil.*

Intervention Mathieu ERMEL :

*Merci pour ton soutien annoncé et pour ces mots. Nous n'hésiterons pas solliciter ton soutien et te souhaitons collectivement toute la réussite pour ce nouveau mandat.*

**Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2021 :**

Proposition de la **prochaine réunion du Conseil Municipal le 30/08/2021 à 20h00.**

Remerciements à l'ensemble des membres du Conseil, il est juste temps de rejoindre le match.

Clôture de la séance à 20h56.

La secrétaire de séance — Le Maire

M. Yannic PERRIN — M. Matthieu ERMEL